

AVIS DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE LATTES

APPEL A CANDIDATURES VENTES ALIMENTAIRES AMBULANTES 2024

Objet : Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation des sites lors des différentes manifestations ayant lieu sur la Commune de Lattes pour la vente ambulante alimentaire.

Contexte : Pour animer sa ville, la Commune de Lattes organise diverses manifestations sur le domaine public. Afin d'apporter du dynamisme et de l'attractivité, elle autorise la vente ambulante alimentaire pour les manifestations suivantes :

Libellé de la Manifestation	Localisation	Prévisions des besoins*	Spécificités	Date(s)	Horaire d'installation	Horaire de début	Horaire de fin
Fête de Pâques	Parc de Boirargues (Urban Park)	1 alimentation sucrée	pas de vente de boissons alcoolisées	dimanche 31 mars 2024	14h	15h00	18h00
La Nuit du Sport	Gymnase G. Brassens 351 rue des Roselières	1 alimentation salée		vendredi 5 avril 2024	16h	17h00	23h00
Festival des Enfants	Parc de Maurin	3 alimentations salées + 2 alimentations sucrées	pas de vente de boissons alcoolisées	vendredi 24 mai 2024	16h	17h00	22h00
Fête de la Nature	Espace Saint Sauveur	1 alimentation salée		samedi 25 mai 2024	11h	12h00	18h00
Cour des Miracles	Théâtre Jacques Cœur avenue Leonard de Vinci	3 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		samedi 25 mai 2024	16h	17h00	23h00
Cour des Miracles	Théâtre Jacques Cœur avenue Leonard de Vinci	3 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		dimanche 26 mai 2024	09h	10h00	18h00
Festival des Fanfares	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 alimentations salées		vendredi 7 juin 2024	18h	19h00	24h00
Fête du Sport	Port Ariane	1 alimentation salée		dimanche 9 juin 2024	9h	10h00	18h00
Lost in the Fifties	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 alimentations salées + 1 alimentation sucrée		vendredi 28 juin 2024	18h	19h00	01h00
Les Jeudis Festifs	Parcours de Santé de Maurin	3 alimentations salées + 3 alimentations sucrées		jeudi 4 juillet 2024	17h	18h00	24h00
Fête de Boirargues	Parc de Boirargues (Urban Park)	2 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		samedi 6 juillet 2024	17h	18h00	01h00
Les Jeudis Festifs	Parcours de Santé de Maurin	3 alimentations salées + 3 alimentations sucrées		jeudi 11 juillet 2024	17h	18h00	24h00
Les Jeudis Festifs	Parcours de Santé de Maurin	3 alimentations salées + 3 alimentations sucrées		jeudi 18 juillet 2024	17h	18h00	24h00
Fête de Lattes-Centre	Rue Pointe de la Boule	1 alimentation salée		mercredi 21 août 2024	19h	20h00	24h00
Fête de Lattes-Centre	Rue Pointe de la Boule	1 alimentation salée		jeudi 22 août 2024	19h	20h00	24h00
Fête de Lattes-Centre	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		vendredi 23 août 2024	17h	18h00	01h00
Fête de Lattes-Centre	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		samedi 24 août 2024	17h	18h00	01h00
Fête de Lattes-Centre	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	2 alimentations salées + 2 alimentations sucrées		dimanche 25 août 2024	17h	18h00	01h00
Journée de la Parentalité	Espace Jeunesse N. Mandela 514 avenue de Fréjorgues	1 alimentation salée + 2 alimentations sucrées	pas de vente de boissons alcoolisées	samedi 28 septembre 2024	9h	10h00	17h00
Autres manifestations ponctuelles	territoire de la Commune de Lattes			dates non arrêtées - au cours de l'année 2024			

* prévisionnel des besoins

Date et horaire non arrêtés

Cadre Juridique : L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose pour toute exploitation économique du domaine public, une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention ou un arrêté municipal délivré à titre personnel.

Description de l'emplacement : La Ville se réserve le droit de faire évoluer le prévisionnel des besoins spécifié dans la page 1 (nombre et nature des stands) en fonction de l'ampleur de la manifestation. L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Cette redevance devra être réglée au régisseur des droits de place. À défaut, l'autorisation d'occuper le domaine public communal sera caduque. L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise ni cédée et deviendra caduque si une autre activité y était exercée. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Aucun branchement à l'eau ne sera fourni.

Concernant les branchements électriques, le candidat devra se conformer aux conditions de raccordement électrique lors des manifestations (cf annexe 1).

Engagement du candidat :

Le candidat s'engage à :

- assurer les obligations qui découlent de l'autorisation
- rendre propre l'emplacement mis à disposition
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation seront prises en charge par le candidat directement et hors redevance. Le candidat supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de l'activité.

Conformément à la délibération n°Del2023-160 du 18 octobre 2023 (cf annexe 2), les tarifs pour l'installation de commerces alimentaires ambulants sur le domaine public sont les suivants :

- | | | |
|---|---|-----------|
| - Fête de Lattes-Centre et Jeudis festifs de Maurin | : | 75 €/jour |
| - autres manifestations | : | 50 €/jour |
| - Stand de moins de 2 mètres linéaires | : | 20 €/jour |

Dossier de candidature : Le dossier est à compléter exclusivement sur l'espace citoyen de la Commune de Lattes dans la rubrique « Festivités / Manifestations » :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-lattes/espace-citoyens/Demande/ChoixTypeDemandeCache>

La création d'un compte n'est pas obligatoire

Dépôt de la candidature :

Les dossiers de candidature doivent être déposés **jusqu'au 31 janvier 2024**.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de remplir chaque bloc composant le dossier, et de façon la plus exhaustive qui soit le formulaire en ligne. Le dossier peut être complété par toute pièce pouvant étayer la candidature. Tout dossier non complet (absence de complétude écrite, absence de pièces justificatives obligatoires) sera rejeté.

Analyse de la candidature : Les dossiers de candidature seront examinés par des représentants des services concernés et l'autorité territoriale procèdera au choix des candidatures en tenant compte des critères suivants par ordre d'importance :

- Qualité et originalité des menus proposés : aliments issus de circuits courts, de l'agriculture biologique, produits régionaux, part de produits frais, plats faits maisons
- Gamme de prix proposés et moyens de paiement
- Gestion des déchets et du tri
- Esthétique véhicule et équipements

Le planning de présence sur les manifestations sera établi par la Commune de Lattes de manière à être en adéquation avec l'objet, le thème et le public de la manifestation et à proposer une offre diversifiée aux participants. Plusieurs commerces ambulants pourront être retenus pour participer lors d'une même manifestation.

ANNEXE 1 : Conditions de raccordement électrique lors des manifestations

Dans le souci d'optimiser l'utilisation par de nombreux prestataires les installations électriques déployées dans le cadre des manifestations et afin de limiter au maximum les perturbations d'ordre général liées à une mauvaise utilisation du matériel, la Commune de Lattes a défini quelques règles d'utilisations pour le confort et la sécurité de tous.

Merci de :

- **Prévoir un fichage Male adapté aux équipements** qui sont proposés (voir descriptif ci-dessous)
- De respecter la puissance maximale par socle : **pas de Multiprises, ne pas dépasser 16 A.**
- En cas d'utilisation d'enrouleur ne pas dépasser 16 A (respecter la puissance maximale sur votre enrouleur)
- **Dérouler impérativement** la totalité de vos rallonges et enrouleurs.
- **Prévoir en nombre suffisant vos rallonges 1 Pour 16A** (une rallonge par appareil de forte puissance 16A ou 3500Watts Maximum)
- **Vos adaptateurs éventuels P17 vers prise domestique et inversement**

Nos coffrets de distributions sont équipés de la manière suivante :
Distribution protégée en Thermique 16A 240V et 32A
400V , différentiel 30mA selon normes NF C 15-100.



Borne de distribution mobile équipée de socles :

- 16 A Monophasé NF
- 16 A Monophasé P17 CE
- 32 A Tétra polaire P17 6H



Socle de prise de courant 16 A,
brochage NF (domestique) 250V 16A 2p+T (Mono)

Socle de prise de courant 16 A, Brochage P17 (CE)
250V 16A 2p+T (Monophasé)



Socle de prise de courant 32A, brochage P17 (CE) 400V 32A 3L+N+T 6H
(Tétrapolaire)

NB :

La puissance globale disponible sur une manifestation n'étant pas illimitée, elle doit être partagée entre tous les participants du dit événement. Vos besoins doivent être signalés suffisamment en amont afin d'optimiser la prestation entre vos besoins et nos capacités matériels.

Concernant les Raccordements directs de forte puissance, après étude du site concerné par le besoin, nous pouvons vous proposer le cas échéant, un raccordement 63A 6H Tétrapolaire 3P+N+T avec fil Pilote au neutre 400V sur socle ou fiche Protégée en thermique et différentiel au départ.



ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal n°Del2023-160 du 18 octobre 2023

Commune de Lattes

Délibération : Del2023-160

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE

12 octobre 2023.

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE, Mme MARTINEAU, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LECOINTE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI, M. BOUZAT

EXCUSES : M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, M. BATTIVELLI, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE

ABSENTS : Mme GRANADOS

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique nécessite au préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence avec une procédure de sélection des candidats.

Par différents actes réglementaires dont la délibération n°Del2022-436 du 20 octobre 2022 relative aux commerces alimentaires ambulants, la Commune a fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupation temporaire du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation et à l'acquiescement d'une redevance.

Afin de simplifier l'application des différents tarifs et de faciliter les mises en concurrence, il est envisagé de les rassembler au sein d'une unique délibération.

Devant le succès de l'appel à candidatures pour les ventes alimentaires ambulantes au titre de l'année 2023, il est envisagé pour plus d'efficacité de définir une convention-type pour contractualiser avec les candidats sélectionnés à l'issue des différentes mises en concurrence.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge tous les actes réglementaires antérieurs relatifs aux tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public,
- Approuve les tarifs suivants d'occupation temporaire du domaine public :

	Nature de l'occupation	Emprise en m ² / Forfait Spécificités	Tarif annuel par m ²
Droits de Terrasses	Terrasses simples non délimitées par des éléments fixes et dépourvues d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle	Classe A (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et travaux sur domaine public)	10,00 €
	Terrasses délimitées, par des dispositifs ancrés au sol mais non clos	Classe B (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et travaux sur domaine public)	15,00 €
	Terrasses délimitées par des dispositifs ancrés au sol ou non et pouvant être clos entièrement	Classe C (prorata temporis pour installations saisonnières et nouveaux commerçants et travaux sur domaine public)	30,00 €

Commune de Lattes

	Nature de l'occupation	Emprise en m ² / Forfait / Spécificités	Tarif par jour d'occupation du domaine public
Manifestations	Petits spectacles itinérants : marionnettes, guignol, ... (hors cirque)	avec arrivée la veille et départ le lendemain	50,00 €
	Fête foraine : manège / stand de vente sauf alimentaire (incluant 1 emplacement lieu de vie, électricité et eau) avec arrivée la veille et départ le lendemain de la manifestation	De 0 à 100 m ²	50,00 €
		De 101 à 200 m ²	75,00 €
		A partir de 201 m ²	100,00 €
	Etalage / Stand de vente hors fête foraine en extérieur ou dans bâtiment communal	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur	2,50 € / m linéaire
	vide grenier Lillipuces	vente exclusive d'accessoires de puériculture, de jeux, jouets et vêtements pour enfants	3 € / emplacement
	Commerce Alimentaire Ambulant	Fête de Lattes-Centre Jeudis festifs de Maurin	75,00 €
		Autres manifestations	50,00 €
		stand de snack/confiserie/boissons de moins de 2 mètres linéaires (hors fête de Lattes-Centre)	20,00 €
	Stand de vente tenue par une association caritative/humanitaire ou dans le cadre d'une manifestation à but humanitaire / caritatif		exonéré
Buvette tenue par une association à but non lucratif	sous réserve du respect de la réglementation	exonéré	
Marchés	Dimanche : Commerçants journaliers	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	3,00 € / m linéaire
	Dimanche : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,50 € / m linéaire
	Autres jours : Commerçants journaliers	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,50 € / m linéaire
	Samedi : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	2,00 € / m linéaire
	Mercredi : Commerçants abonnés annuellement	Limité à 3,5 mètres linéaire de profondeur (stand ou véhicule)	1,50 € / m linéaire
	Emplacements réservés aux camions magasins de plus de 14 Tonnes	uniquement lors des marchés	4,50 € / m linéaire

- Approuve la convention-type relative aux occupations du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

Commune de Lattes

Convention n° :

Convention Temporaire d'Occupation du Domaine Public
de la Commune non constitutive de droits réels :
exercice d'une Activité Economique

Entre :

La Commune de Lattes, ayant son siège social sis Mairie de Lattes, avenue de Montpellier, CS11010 34970 Lattes

représentée par son Maire, Monsieur Cyril Meunier, dûment habilité en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après « La Commune »

Et :

.....
Ayant son siège social sis :

Enregistrée au

Représentée par :

Dénommée ci-dessous « l'occupant »

Dénommées ci-après ensemble « les parties »

Préambule :

Par délibération en date du, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public. Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a organisé un appel à projets relatif comportant des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de se manifester. Cet avis a été publié du au sur le site internet de la collectivité et sur

Au terme de la procédure, la Commune s'est rapprochée de l'occupant, qui a répondu à l'appel à projets et fourni les différents justificatifs, afin de conclure la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, un ou plusieurs emplacements sur le domaine public de la Commune, définis à l'article 2.

L'occupant s'engage à utiliser cet emplacement exclusivement dans le cadre de l'activité économique pour laquelle sa candidature a été retenue par la Commune.

Toute autre activité économique est interdite.

Il est interdit à l'occupant de sous-louer, de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention, hormis accord exprès de la Commune après demande écrite.

Article 2 : Durée et Désignation des occupations

Conformément à l'appel à candidatures, l'occupant s'engage à occuper personnellement les emplacements mis à sa disposition et à assurer les prestations pour lesquelles sa candidature a été retenue par la Commune. Sans qu'il ne soit accordé d'exclusivité pour l'exercice de cette activité, l'occupant devra impérativement assurer cette activité économique aux lieux, dates et horaires ci-après définis :

(manifestation / localisation / dates et horaires)

La présente convention ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux à son terme ou à son retrait pour quelque cause que ce soit.

Commune de Lattes

Article 3 : Annulation et Absence

En cas d'annulation de la manifestation (notamment compte tenu d'aléas météorologiques), la Commune veillera à en informer l'occupant dans les meilleurs délais. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit,
En cas d'absence de l'occupant signalée au moins 7 jours avant la date et justifiée, les parties conviennent que cette absence ne constituera pas un manquement sauf cas de récidive.
En cas d'absence imprévue et en fonction de la justification donnée par l'occupant, la Commune pourra enclencher la procédure de résiliation pour manquement (cf article 7)

Article 4 : Conditions d'installation

Lors de son installation, l'occupant s'engage à se conformer aux consignes données par le service festivités de la Commune et au strict respect des spécificités des lieux ou de la manifestation.
L'occupant devra s'acquitter de la redevance en vigueur au moment de son installation.
Sauf lieu spécifique (.....), la Commune s'engage à mettre à disposition de l'occupant sur l'emplacement : une borne de distribution mobile équipée de socles (selon normes NF C 15-100) avec 16 A monophasé NF / 16 A Monophasé P17 CE / 32A Tétra polaire P17 6H, (etc)
Afin de pouvoir se raccorder au réseau électrique, l'occupant devra donc impérativement disposer d'un raccordement compatible avec ce type de branchement, conformément à l'annexe présente dans la consultation. A défaut, le raccordement lui sera refusé.

Article 5 : Conditions de mise à disposition et d'exploitation

L'occupant déclare, par la signature de la présente, être en conformité avec la réglementation en vigueur. A cette fin, il fera son affaire personnelle notamment de toutes autorisations préalables à son installation.
Si l'occupant venait à ne plus disposer des autorisations nécessaires à son activité économique, il devra en informer sans délai la Commune.

Durant son activité, l'occupant devra assurer le tri des déchets et maintenir en bon état de propreté les espaces occupés. Il s'engage à assurer le nettoyage du site après chaque occupation.

Article 6 : Responsabilités et assurance

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement défini à l'article 2.
L'occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente et ce, pendant toute la durée de la Convention.
L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte,
Aussi, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.
Il s'engage à prendre à sa charge l'éventuelle remplacement ou remise en état, en cas de dégradation du site ou des équipements mis à sa disposition liée à son activité.

Article 7 : Résiliation et manquement

Les parties reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.
La Commune se réserve le droit de retirer sans délai l'autorisation d'occupation par anticipation en cas de manquement par l'occupant à l'une ou l'autre de ses obligations, notamment en cas d'absence à l'une des dates définies à l'article 2, sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnisation.
Cette résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.
Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'accordent pour trouver prioritairement une solution amiable. En cas d'impossibilité, le Tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi.

Fait à Lattes, en double exemplaire le :

L'occupant
(qualité)

La Commune

Commune de Lattes

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

M. CANDELA,
Secrétaire de Séance.

Monsieur Cyril MEUNIER,
Maire.

